

SAINT-LOUI	MUNICIPALITÉ S-DE-GONZAGUE

ZONE

A-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

Élevage générant de fortes charges d'odeur (coefficient d'odeurs égal ou supérieur à 1)

		Avant minimale (mètre)	18	18	10	10	10	-	10	-	
4	səf	Latérale minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-	
N DE	Marges	Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	1	5	1	
ATIO		Arrière minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	
IMPLANTATION DE CONSTRUCTION		Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-	0,2	-	
MP	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment	0	0	0	0	N/A	-	0	-	
	Ω	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

ANCIENNE ZONE
A-1

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation»

Article 4.11: Conditions applicables

Article 17,8 : Détermination des plaines inondables

Article 22.20 : Zones de protection des périmètres urbains

Article 22.21 : Zones de protection des milieu sensibles et des zones blanches

Article 22.24 : Zones d'autorisation de nouvelles unites d'élevage générant de forte charge d'odeur

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chapitre 6: Dispositions applicables aux zones agricoles

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

	A-100	Culture										
	A-200	Élevage										
	A-300	Commerce agricole et agroalimentaire										
	A-400	Agrotouristique										MUNICIPALIT SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU
<u>o</u>	A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA										CAINT EGGIO DE GONZAGO
PERMIS	A-600	Autres usages agricoles										
ES	R-100	Récréation extérieure extensive										ZONE
I OKISES ES D'USAG	C-300	Usages complémentaires à l'habitation										A-2
USAGES AUTORISES T SOUS-CLASSES D'USAGES												USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
US)												
CLAS												
Φ	Isolée							-		-		USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
Structure	Jumel	ée										
Str	En rar	ngée										
,	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-	1/2	-		- Élevage générant de
MEr irficie		ur en mètres min / max										fortes charges d'ode (coefficient d'odeurs
BAIIMEN et superficie		ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	 	ègal ou supérieur à 1
u u		ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60	-	-	-		- Élevage de porcs
Dimensions												



RMIS

CLU

de leurs 1)

		Avant minimale (mètre)	18	18	10	10	10	-	10	1	
4	səf	Latérale minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-	
N DE	Marges	Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	1	5	1	
ATIO		Arrière minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	ı	
IMPLANTATION DE CONSTRUCTION		Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-	0,2	1	
MP O	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment	0	0	0	0	N/A	-	0	1	
	۵	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

ANCIENNE ZONE
A-1 – A-3

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11: Conditions applicables
Article 22.20: Zones de protection des périmètres urbains
Article 22.21: Zones de protection des milieux sensibles et des zones blanches

Article 22.24 : Zones d'autorisation de nouvelles unites d'élevage générant de fortes charges d'odeurs Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

	AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

			GRILLES DES USAGES ET D	FS NO	RMF:	S PAI	R 701	NF					
		A-100	Culture										
		A-200	Élevage										
		A-300	Commerce agricole et agroalimentaire										
		A-400	Agrotouristique										MUNICIPALI
	ဟ	A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA										"ŠÁINT-LOŬIS-DE-GONZAG
	R	A-600	Autres usages agricoles										
	ES PE	R-100	Récréation extérieure extensive										ZONE
	SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation										A-3
	SES D												7. 0
	S-CLAS												USAGE SPÉCIFIQUEMENT PE
	sons												
•	S ET												
	CLASSES												
	겅												
	Ф	Isolée							-		-		USAGE SPÉCIFIQUEMENT EX
	Structure	Jumel	ée										
	Str	En rar	gée										
:	4)	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-	1/2	-		
	t superficie	Haute	ur en mètres min / max										
	t sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-		
•	ions et	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60	-	-	-		
	Dimensions												
		Avant	minimale (mètre)	18	18	10	10	10	-	10	-		ANCIENNE ZONE
	es	Latéra	le minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-		
ICTION	Marges	Total	minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	-	5	-		
S				1	1	1						† 	



A-2

7,5

0,2

0

7.5

0,2

7.5

0,2

7.5

0,2

N/A

7.5

0,2

0

7.5

0,2

Coefficient d'emprise au sol maximal

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Densité

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11: Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

Arrière minimale (mètre)

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

			0 11	1 _							I	,
		A-100	Culture		<u> </u>							<u> </u>
		A-200	Élevage									
		A-300	Commerce agricole et agroalimentaire									MUNICIPALIT
		A-400	Agrotouristique									ŠÄINT-LOŬIS-DE-GONZAGU
	MIS	A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA									
	PER	A-600	Autres usages agricoles									
G	GES	R-100	Récréation extérieure extensive									ZONE
USAGES AUTORISÉS	ES D'USAGES PERMIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation									A-4
GES AU	SOUS-CLASSES											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERI
USA	Ш											
	CLASSES											
	3											
	<u>e</u>	Isolée							-		-	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumel	ée									
	S	En rar	ngée									
	Ф	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-	1/2	-	
	erfici	Haute	ur en mètres min / max									
DAIIMENI	t sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	
	Dimensions et superficie	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60	-	-	-	
	Dime											
						1				1	l	
			minimale (mètre)	18	18	10	10	10	-	10	-	ANCIENNE ZONE
STRUCTION	Marges		lle minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-	
CT	Σ	lotali	minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	-	5	-	
STRU		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	A-3
				1		1	1			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

0,2

0

0,2

0

0,2

N/A

0,2

0,2

0

0,2

0

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Coefficient d'emprise au sol maximal

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

_	_		GRILLES DES USAGES ET D	ES NO	RME	S PA	R ZOI	NE				
		A-100	Culture									
		A-200	Élevage									
		A-300	Commerce agricole et agroalimentaire									
		A-400	Agrotouristique									SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUI
	<u>s</u>	A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA									John 19919 DE GONEAGO
	ÆRN	A-600	Autres usages agricoles									
	ES F	R-100	Récréation extérieure extensive									ZONE
ORISES	S D'USAC	C-300	Usages complémentaires à l'habitation									A-5
USAGES AUTORISES	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
SN	CLASSES ET S											
	ıre	Isolée		•	•	•			-		-	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumel										_
	<i>σ</i>	En rar	ngée									_
	<u>.</u>		ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-	1/2	-	_
	superficie		ur en mètres min / max									_
DAIMEN	et su	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	_
	Dimensions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60	-	-	-	
	ā											
		Avant	minimale (mètre)	18	18	10	10	10	-	10	-	ANCIENNE ZONE
_	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-	_
ISTRUCTION	Mar	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	-	5	-	
TRU		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	A-3
S										0.0		

0,2

0

0,2

0

0,2

0

0,2

0

0,2

N/A

0,2

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Coefficient d'emprise au sol maximal

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						
_									

			GRILLES DES USAGES ET D	ES NO	RME	S PA	R ZOI	NE				
		A-100	Culture									
		A-200	Élevage									
		A-300	Commerce agricole et agroalimentaire									
		A-400	Agrotouristique									SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU
	SII	A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA									
	² ERI	A-600	Autres usages agricoles									
	SES I	R-100	Récréation extérieure extensive									ZONE
AUIORISES	S D'USA(C-300	Usages complémentaires à l'habitation									— A-6
20 40	SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PER
מאטרט ס	-snos											COAGE OF EOII IGGEMENT I EII
י	SES ET											
	CLASSES											
	ø	Isolée							-		-	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumel	ée									
	Str	En rar	ngée									
-	4)	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	-	1/2	-	
	et superficie	Haute	ur en mètres min / max									
	e supe	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	
•		Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré	60	60	60	60	60	-	-	-	
	Dimensions											
		Avant	minimale (mètre)	18	18	10	10	10	_	10	_	ANCIENNE ZONE
	S		le minimale (mètre)	4	4	2.5	2.5	2.5	-	2.5	-	
ISTRUCTION	Marges		minimal des deux latérales (mètre)	8	8	5	5	5	-	5	-	
RUC		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	7.5	7.5	-	7.5	-	
S			siant diamania anno al mandina d		1	1						—— A-4

DISPOSITIONS SPÉCIALES

0,2

0

0,2

0

0,2

0

0,2

0

0,2

N/A

0,2

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Coefficient d'emprise au sol maximal

Nombre maximal de logements par bâtiment

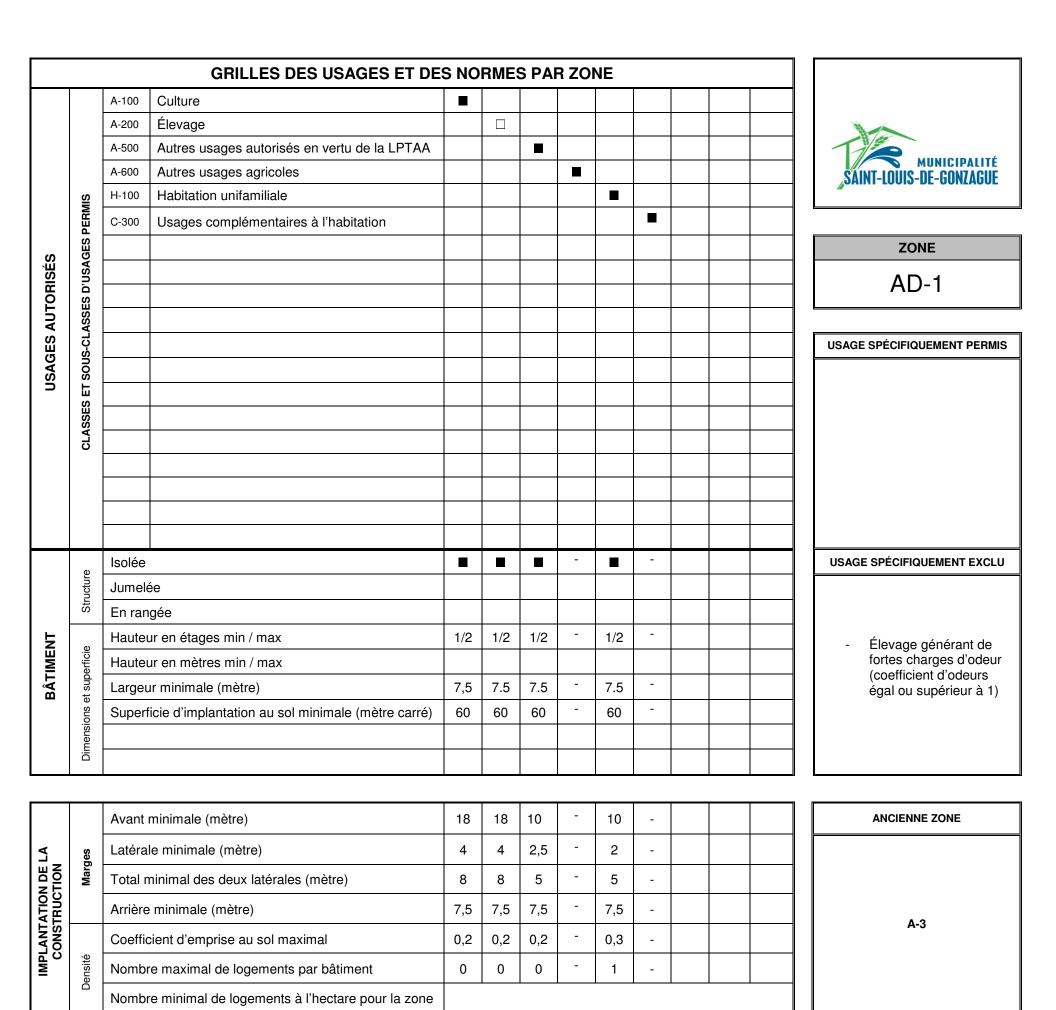
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

	AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							



DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commercial	ce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11: Conditions applicables

Article 22.20 : Zones de protection des périmètres urbains

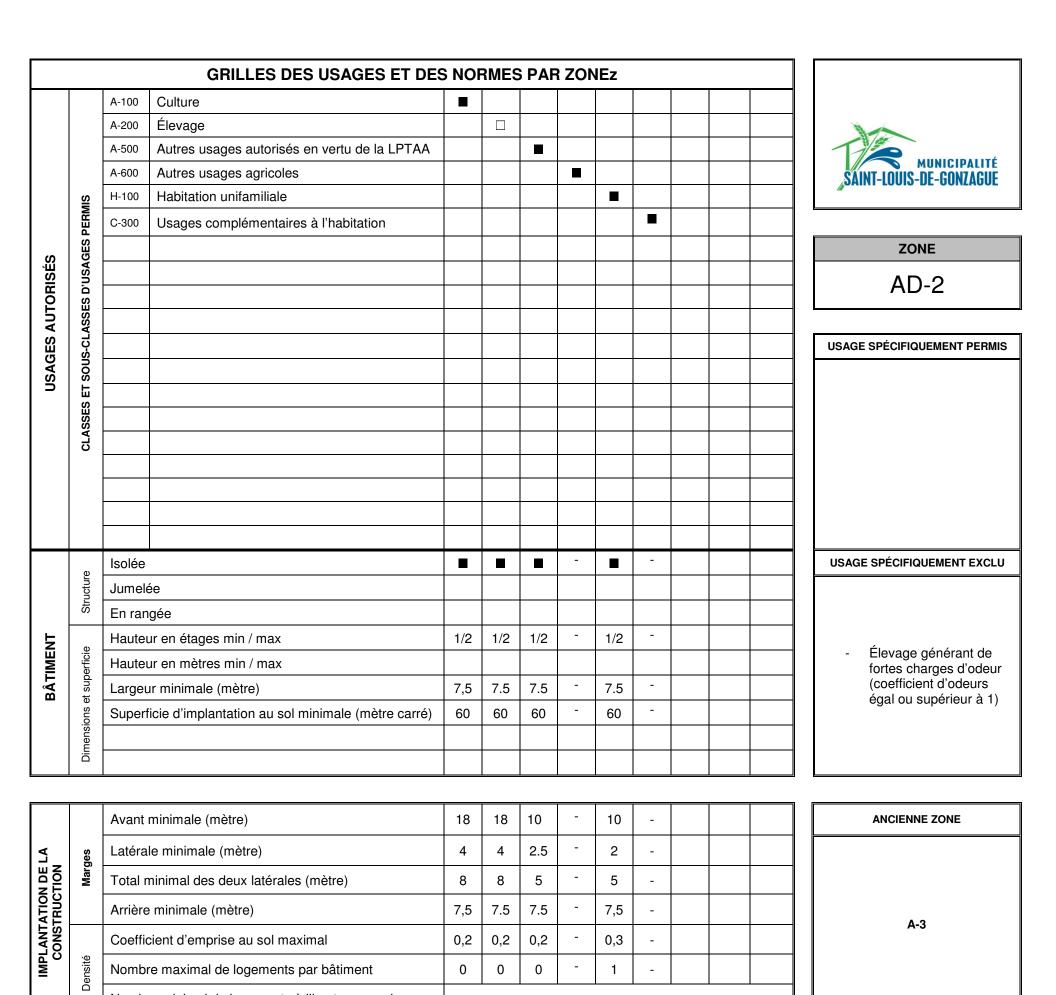
Article 22.21 : Zones de protection des milieux sensibles et des zones blanches

Article 22.24 : Zones d'autorisation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeurs

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chapitre 6: Dispositions applicables aux zones agricoles

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						



	_	
DISPOSITIONS	SPÉCIAL	ES

0

1

0

0

Arti	cle	4.	10	: CI	asse <	< comme	rce	e complémentaire à l'habitation »
		-		_				

Nombre maximal de logements par bâtiment

Article 4.11: Conditions applicables

Article 22.20 : Zones de protection des périmètres urbains

Article 22.21 : Zones de protection des milieux sensibles et des zones blanches

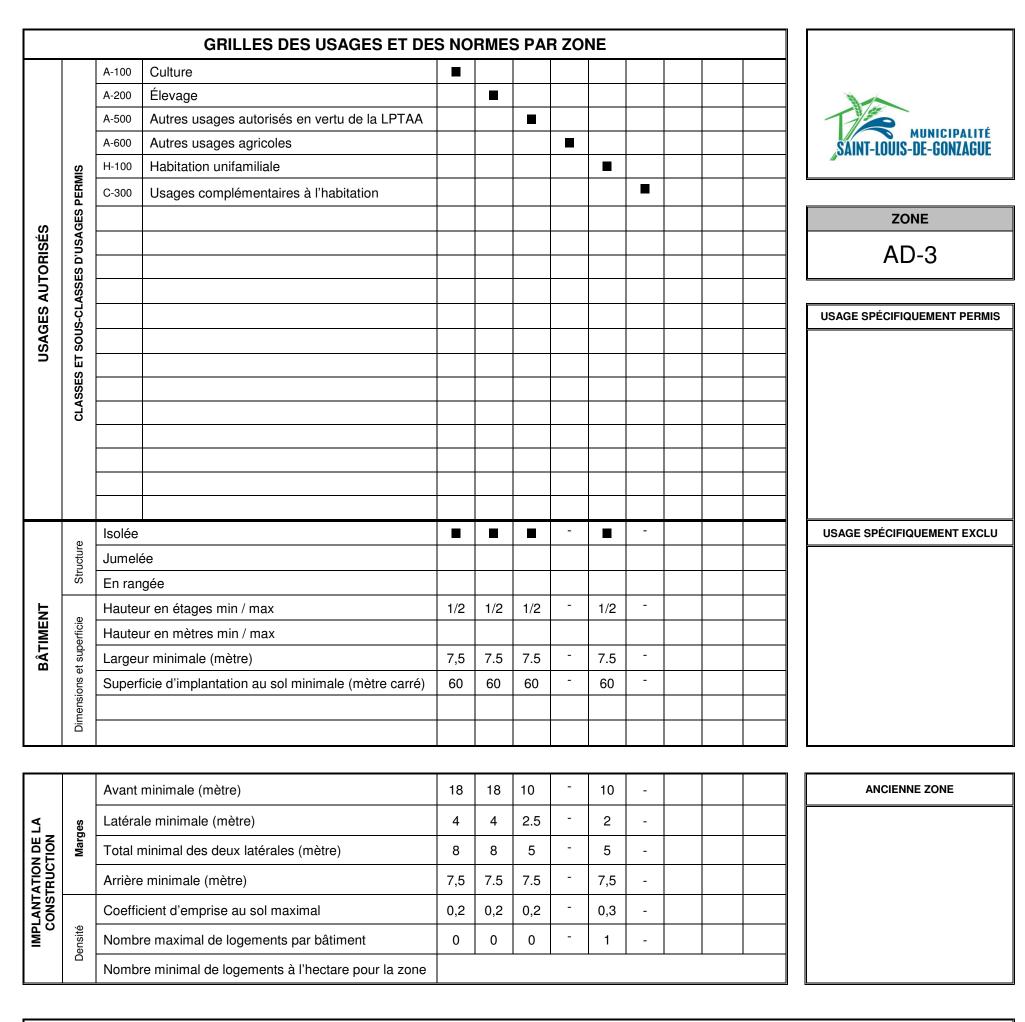
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 22.24 : Zones d'autorisation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeurs

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chanitre 6 · Dispositions applicables

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						



	_
DISPOSITIONS	SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						
			·						
			·						

			GRILLES DES USAGES ET DI	S NO	RME	S PAI	R ZOI	NE		
		A-100	Culture							-
		A-200	Élevage	† -						
		A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA							
		A-600	Autres usages agricoles							SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	<u>s</u>	H-100	Habitation unifamiliale							SAINT-LOUIS-DE-GONZAGGE
	ERMI	C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
(0	GES F									ZONE
AUTORISÉS	S D'USAGES PERMIS									AD-4
	SOUS-CLASSES									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES	ET SOUS									
	CLASSES									
	CLAS									
										_
		Isolée					-			USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée							
	Stru	En rar	ngée							-
_				l l				4 /0	1/0	-
5		Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	-	1/2	1/2	
MEN	erficie			1/2	1/2	1/2	-	1/2	1/2	
3ÂTIMEN1	t superficie	Haute	ur en étages min / max	7,5	7.5	7.5	-	7.5	7,5	
BÂTIMENT	ons et superficie	Haute Large	ur en étages min / max ur en mètres min / max							
BÂTIMEN	Dimensions et superficie	Haute Large	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	-	7.5	7,5	
ВÂТІМЕN	Dimensions et superficie	Haute Larger Super	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	7,5	7.5	7.5	-	7.5	7,5 60	
ВАТІМЕМ	Dimensions et superficie	Haute Larger Super	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	-	7.5	7,5	ANCIENNE ZONE
	Dimensions	Haute Larger Super	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	7,5	7.5	7.5	-	7.5	7,5 60	ANCIENNE ZONE
	Marges Dimensions et superficie	Haute Larger Super Avant Latéra	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre)	7,5 60	7.5 60	7.5 60	-	7.5 60	7,5 60	ANCIENNE ZONE
	Dimensions	Haute Larger Super Avant Latéra Total r	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) le minimale (mètre)	7,5 60 18 4	7.5 60 18 4	7.5 60 10 2.5	-	7.5 60 10 2	7,5 60 18 4	
	Marges Dimensions	Avant Latéra Total r	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) le minimale (mètre) minimal des deux latérales (mètre)	7,5 60 18 4 8	7.5 60 18 4 8	7.5 60 10 2.5 5		7.5 60 10 2 5	7,5 60 18 4 8	ANCIENNE ZONE A-4
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Dimensions	Avant Latéra Total r Arrière	ur en étages min / max ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) lle minimale (mètre) minimal des deux latérales (mètre) e minimale (mètre)	7,5 60 18 4 8 7,5	7.5 60 18 4 8 7.5	7.5 60 10 2.5 5 7.5		7.5 60 10 2 5 7,5	7,5 60 18 4 8 7,5	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11: Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Chapitre 6: Dispositions applicables aux zones agricoles

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					
			·					

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RMF	S PAI	R 701	JF		
		A-100	Culture							
		A-200	Élevage	+-						**
		A-500	Autres usages autorisés en vertu de la LPTAA							
		A-600	Autres usages agricoles	+						MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	<u>s</u>	H-100	Habitation unifamiliale							SAINI-LOUIS-DE-OUNZAOUL
	ERM	C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
S	GESI									ZONE
AUTORISÉS	S D'USAGES PERMIS			<u> </u>						—— AD-5
	SOUS-CLASSES									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES	et sous									
				+						
	CLASSES									
		Isolée					_			USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	ture	Jumel		-						USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	En rar								
_				1/2	1/2	1/2	-	1/2	1/2	
Z	.e.	Hauteur en étages min / max		172	172	1/2		1/2	1/2	
=	ijĔ	Haute								
ÂTIMI	superfi		ur en mètres min / max	7.5	7.5	7.5	-	7.5	7.5	
BÂTIMENT	ns et superficie	Large	ur en mètres min / max ur minimale (mètre)	7,5	7.5	7.5	-	7.5 60	7,5 60	
BÂTIM	nensions et superfi	Large	ur en mètres min / max	7,5	7.5	7.5 60		7.5	7,5 60	
BÂTIMI	Dimensions et superfi	Large	ur en mètres min / max ur minimale (mètre)							
BÂTIMI	Dimensions et superfi	Large	ur en mètres min / max ur minimale (mètre)							
ВАТІМІ	Dimensions et superfi	Larger	ur en mètres min / max ur minimale (mètre)							ANCIENNE ZONE
	Dimensions	Larger	ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60		60	60	ANCIENNE ZONE
	Marges Dimensions et superfi	Super Avant Latéra	ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre)	18	18	10		10	18	ANCIENNE ZONE
	Dimensions	Avant Latéra Total r	ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) lle minimale (mètre)	18	18	10 2.5	-	10 2	18	
	Marges Dimensions	Avant Latéra Total r	ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) tle minimale (mètre) minimal des deux latérales (mètre)	18 4 8	18 4 8	10 2.5 5	-	10 2 5	18 4 8	ANCIENNE ZONE A-4
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Dimensions	Avant Latéra Total r Arrière	ur en mètres min / max ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) minimale (mètre) tle minimale (mètre) minimal des deux latérales (mètre) e minimale (mètre)	18 4 8 7,5	18 4 8 7.5	10 2.5 5 7.5	-	10 2 5 7,5	18 4 8 7,5	

	_
DISPOSITIONS	SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11: Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE				
		A-100	Culture									=
		R-100	Récréation extérieure extensive									
		CONS-100	Conservation									MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
												ZONE
												AP-1
												USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
												_
												_
												_
												_
												_
												$+$ \parallel
		Isolée		_	_	_						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée										
	Str	En rangée										7
F	O)	Hauteur en	étages min / max	-	-	-						
BÂTIMENT	erficie	Hauteur en	mètres min / max	-	-	-						
BÂT	et sup	Largeur min	imale (mètre)	-	-	-						
	ions (Superficie d	'implantation au sol minimale (mètre carré)	-	-	-						_
	Dimensions et superficie											
					T	T	T	T	1			
		Avant minim	nale (mètre)	-	-	-						ANCIENNE ZONE
LA	sec	Latérale mir	nimale (mètre)	-	-	-						
A DE	Marges	Total minim	al des deux latérales (mètre)	-	-	-						
ATIOI		Arrière mini	male (mètre)	-	-	-]
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coefficient of	d'emprise au sol maximal	-	-	-						─ R-1
IMPI	Densité	Nombre ma	ximal de logements par bâtiment	-	-	-						7
	Ğ	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			ı	•	ı		•		l	7

DISPOSITIONS	SPÉCIAL ES
DIG: 00:110140	OI LOIALLO

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

												<u> </u>
			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE				
		A-100	Culture									
		R-100	Récréation extérieure extensive									
		CONS-100	Conservation									MUNICIPALITÉ
												"SÄINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
												ZONE
												AP-2
												USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
	φ	Isolée		-	_	_						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée										
	Ş	En rangée										
F	m	Hauteur en	étages min / max	-	-	-						
BÂTIMENT	Dimensions et superficie	Hauteur en	mètres min / max	-	-	-						
3ÂT	t sup	Largeur min	imale (mètre)	-	-	-						
	ons e	Superficie d	'implantation au sol minimale (mètre carré)	-	-	-						
	iensi											
	Π											
					ı	ı			l	<u> </u>	l	
		Avant minim	nale (mètre)	-	-	-						ANCIENNE ZONE
₹	g		nimale (mètre)	-	_	_						
I DE I	Marges	Total minima	al des deux latérales (mètre)	-	-	-						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière mini	male (mètre)	-	-	-						
LANT		Coefficient of	d'emprise au sol maximal	-	-	-						R-1
IMPI O	ınsité	Nombre ma	-	-	-							

DISPOSITIONS	SPÉCIALES
	OI LOIALLO

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE	T	T			
		A-100	Culture									* 4	
		R-100	Récréation extérieure extensive										
		CONS-100	Conservation									SAINT-LOUIS-DE-GO	IPALITÉ
												28 INI-LUUI2-DE-GU	NZAGUE
												ZONE	
												AP-3	
												711 0	
												USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS
	ē	Isolée		=	=	-						USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU
	Structure	Jumelée											
	Š	En rangée											
Ä	Φ	Hauteur en	étages min / max	-	-	-							
BÂTIMENT	Dimensions et superficie	Hauteur en	mètres min / max	-	-	-							
BÂT	st sup	Largeur min	imale (mètre)	-	-	-							
	ons e	Superficie d	'implantation au sol minimale (mètre carré)	-	-	-							
	nensi												
	ij												
	•					•					•		
		Avant minim	nale (mètre)	-	-	-						ANCIENNE ZON	
4	Se	Latérale mir	nimale (mètre)	-	-	-							
I DE I	Marges	Total minima	al des deux latérales (mètre)	-	-	-							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière mini	male (mètre)	-	-	-							
ANT		Coefficient of	d'emprise au sol maximal	-	-	-							
IMPL C	ensité	Nombre ma	ximal de logements par bâtiment	-	-	-							

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

						0.04					<u> </u>
		T	GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	SPA	R ZO	NE	1	T	 _
		A-100	Culture								
		R-100	Récréation extérieure extensive								
		CONS-100	Conservation								SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
											SAINT-LUUIS-DE-GUNZAGUE
											7015
											ZONE
											-
											-
											USASE ODÉSIEIQUENEUE DE DIVIS
											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
		Isolée		_	_	_					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	ture	Jumelée									OSAGE SFECIFIQUEMENT EXCEC
	Structure	En rangée									-
_			étages min / max		_	_					-
BÂTIMENT	icie		mètres min / max	-	-	-					-
) TIIN	uperf			-	-	-					-
Βį	s et s		imale (mètre)	-	-	-					-
	nsion	Superficie d	'implantation au sol minimale (mètre carré)	-	-	-					-
	Dimensions et superficie										-
		1		1	ı	1	1	1	1	T	
		Avant minim	nale (mètre)	-	-	-					ANCIENNE ZONE
A	es	Latérale mir	nimale (mètre)	-	-	-					
N DE I	Marges	Total minim	al des deux latérales (mètre)	-	-	-					
ATIOI		Arrière mini	male (mètre)	-	-	-					D1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coefficient of	d'emprise au sol maximal	-	-	-					R-1
IMP	Densité	Nombre ma	ximal de logements par bâtiment	-	-	-					
	П	Nombre mir	nimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS	SPÉCIALES
	OI LOIALLO

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NOR	MES PA	R ZO	NE		
		C-110	Services professionels et personnels			T			
		C-120	Commerce de vente au detail						
		C-140	Poste d'essence et station-service						1
		C-150	Hébergement et restauration						MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIMIS	C-160	Commerce de recréation intérieure						
	, PER								
į	AGES								ZONE
RISĒ	D'USAGES PERMIS								C-1
ОТО	SES								
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AGE	-sno								
ns									
	CLASSES								
	CLA								
		loolóo							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	ture	Isolée Jumelée							USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	En rar							- Service de réparation
L		1	ur en étages min / max	1/2					autoromobiles
MEN	rficie		ur en mètres min / max						 Station-service avec reparation de véhicules
BÂTIMEN	edns		ur minimale (mètre)	7,5					automobiles - Sous-classe «Bar
Ш	ons et		ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60					érotique» (C-154)
	Dimensions et superficie								- Gîtes touristiques
	Din								
						•			
		Avant	minimale (mètre)	7,5					ANCIENNE ZONE
4	es	Latéra	ıle minimale (mètre)	2					
Z DE	Marges	Total	minimal des deux latérales (mètre)	5					
ATIOI		Arrière	Arrière minimale (mètre)						110.5 - 111.7
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3					HC-5 et H-7
IMP	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	0					
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone						
				DISPOS	ITIONS SF	ÉCIALE	S		
Δrticle	<u> 24</u> ∕	1· Dieno	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu						
Aition		Diapo	one rolany of a contains equipements a unite pu						

		AMENDEMENTS	
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE		
		CONS-100	Conservation							
		R-100	Récréation extérieure extensive							
										MUNICIPALITÉ
										SÄINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	ERMIS									
	D'USAGES PERMIS									ZONE
SÉS	JSAG									CONS-1
USAGES AUTORISÉS	ES D'I								CONS-1	
AU.	ASSI.									
GES	SOUS-CLASSES									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USA	ET SO									
	CLASSES									
		Isolée		_						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée		_						USAGE SPECIFIQUENIENT EXCEU
	Struc	En rangée								
		<u> </u>	étages min / max	-	1/2					
BÂTIMENT	superficie	Hauteur en r	nètres min / max	-	-					
BÂT	et sup	Largeur mini	male (mètre)	-	-					
	sions	Superficie d'	implantation au sol minimale (mètre carré)	-	-					
	Dimensions									
			1.7.2		Τ	<u> </u>				
		Avant minim		-	7,5					ANCIENNE ZONE
A N	Marges		imale (mètre)	-	2					
ON DI	Ma	Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal		-	5					
TATIC				-	7,5					R-1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION				-	0,3					
ME O	Densité	Nombre max	-	0						
		Nombre min	imal de logements à l'hectare pour la zone							
				DISPO	OSITIO	NS SPI	ÉCIALE	S		
Articl	e 24	4: Dispositions	relatives à certains équipements d'utilité pu	bliane						
, 11 1101	J = T.	2.00001110110	- Same of a containe of appointment a attitle pu	quo						

AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

Solée USAGE SPÉCIFIQI US				GIVILLES DES	OSAGES ET DES	NOKIVIL	.Э Г	AN Z	ONL	-					
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF			Cons-100	Conservation											
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF															
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF															The Million of the Control of the Co
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF															SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUI
Liscide Juniele En rangée Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - AP-3,		SMIS													
Liscide Juniele En rangée Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) - AP-3,		USAGES PERMIS													
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF	0	\GES													ZONE
USAGE SPÉCIFIQUE USAGE SPÉCIF	Ď Ž														CONS-2
Isolée Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - Parière minimale (mètre) AP-3,	USAGES AUTORISES	S D'													00110 2
Isolée Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - Parière minimale (mètre) AP-3,	2	ASSE													
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)	פרו	S-CL													USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)	֝֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	SOUS-CLASSES D'													
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre))	E													
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)		CLASSES													
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)		CLA													
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)							-								
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)															
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)															
Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre)			lociés												USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
En rangée		ure				_									USAGE SPECIFIQUEMENT EXCI
Hauteur en étages min / max		Structure													
Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) -															
Largeur minimale (mètre) - <td></td> <td>icie</td> <td></td>		icie													
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) -		nberf													
Avant minimale (mètre) Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - Arrière minimale (mètre) AP-3,	à	Dimensions et superficie			inimala (màtra agreá)										
Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - AP-3,		nsion	Superficie	d impiantation au soi m	inimale (metre carre)	-									
Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - AP-3,		Dime													
Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - AP-3,															
Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - AP-3,			A	Provide Ass Novel			1								4101511115 70115
Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) - AP-3,						-									ANCIENNE ZONE
Total minimal des deux latérales (mètre) - Arrière minimale (mètre) - AP-3,		s	Avant min	imale – cour avant seco	ndaire (mètre)	-									
Arrière minimale (mètre) - AP-3,	NO	large	Latérale m	ninimale (mètre)		-									
)CT	2	Total mini	mal des deux latérales (mètre)	-									
 	STR		Arrière mi	nimale (mètre)		-									AP-3, R-2
Coomoton, a omprior as our maximum	χÖ				nal	_									
		ité													
		Dens			-										
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			Nombre m	ninimal de logements à l	hectare pour la zone										
Nombre m	CONSTRUCTION	Densité Marges	Total minin Arrière min Coefficien Nombre m	r	nal des deux latérales (nimale (mètre) d'emprise au sol maxir aximal de logements pa	mal des deux latérales (mètre) nimale (mètre) d'emprise au sol maximal aximal de logements par bâtiment	nal des deux latérales (mètre) - nimale (mètre) - d'emprise au sol maximal - aximal de logements par bâtiment -	nal des deux latérales (mètre) - nimale (mètre) - d'emprise au sol maximal - aximal de logements par bâtiment -	nal des deux latérales (mètre) - nimale (mètre) - d'emprise au sol maximal - aximal de logements par bâtiment -	nal des deux latérales (mètre) - nimale (mètre) - d'emprise au sol maximal - aximal de logements par bâtiment -	nal des deux latérales (mètre)	nal des deux latérales (mètre)	mal des deux latérales (mètre)	nal des deux latérales (mètre)	nal des deux latérales (mètre)
DISPOSITIONS SPÉCIALES		_				DISPOSITI	ONS	SPÉCIA	ALES						
						AMEI	NDEN	MENTS							
AMENDEMENTS	ımé	ro de	règlement	Numéro d'article		Descriptio	n de l	la mod	ificati	on					Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

			GRILLES DES	OSAGES ET DES	NOKIVIL	. 5 F	AN Z	OIAL	-			
		Cons-100	Conservation									
												MINIGIPALIT
												SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUI
	KMIS											
	USAGES PERMIS											
0	\GES											ZONE
) DE												CONS-3
USAGES AUTORISES	S D											001100
20	ASSE											
JLO	S-CL											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
ל	SOUS-CLASSES D'											
)	E											
	CLASSES											
	CLA											
						-						
		logiés										USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	inre	Isolée			_							USAGE SPECIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumelée										
		En rangée										
	<u>G</u>		n étages min / max		-							
DA I IIVIEIN I	uperfi		n mètres min / max		-							
Ď	Dimensions et superficie		inimale (mètre)	::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	-							
	nsion	Superficie	d'implantation au sol m	inimale (metre carre)	-							
	Dime											
						<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>				
		Avant min	imale (mètre)		_							ANCIENNE ZONE
												,o.e.me Eone
	S		imale – cour avant seco	ndaire (metre)	-							
NO	Marges	Latérale m	ninimale (mètre)		-	_						
JCTI	2	Total minii	mal des deux latérales (mètre)	-	1						
STR		Arrière mi	nimale (mètre)		-							AP-3, R-2 Et R-3
CONSTRUCTION		Coefficien	t d'emprise au sol maxir	mal	-							
-	sité				_							
	Densité		naximal de logements pa		-	<u> </u>	<u> </u>					
		Nombre m	ninimal de logements à l	hectare pour la zone								
					DISPOSITI	ONS	SPÉCIA	ALES				
					AME	NDEN	MENTS					
ımé	ro de	règlement	Numéro d'article		Descriptio	n de l	la mod	ificati	on			Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

			GRILLES DES	OSAGES ET DES	NOKIVIL	.5 F	AN Z	OIAL	•					
		Cons-100	Conservation											
														MUNICIPALIT
														SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU
	MIS													
	USAGES PERMIS													
	GES													ZONE
0	USA													CONC 4
USAGES AUTORISES														CONS-4
5	SSES													
2	ĊLA													USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
5 4 6	SOUS-CLASSES D'													
5	Ħ													
	SES													
	CLASSES													
	J													
	<u></u>	Isolée			_									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumelée												
	Str	En rangée	•											
	4)	Hauteur e	n étages min / max		-									
	erficie	Hauteur e	n mètres min / max		-									
<u>ל</u>	t sup	Largeur m	inimale (mètre)		-									
_	Dimensions et superficie	Superficie	d'implantation au sol m	inimale (mètre carré)	-									
	nensi													
	Dir													
		Avant min	imale (mètre)		-									ANCIENNE ZONE
		Avant min	imale – cour avant seco	ndaire (mètre)	-									
	ses													
NO!	Marges		ninimale (mètre)		-									
		Total mini	mal des deux latérales (mètre)	-									
STE		Arrière mi	nimale (mètre)		-									AP-2 et R-2
CONSTRUCTION		Coefficien	t d'emprise au sol maxir	mal	-									
	Densité	Nombre m	naximal de logements pa	ar bâtiment	_									
	Der]	<u> </u>					-	
		Nombre m	ninimal de logements à l	nectare pour la zone										
_					DISPOSITI	ONS :	SPÉCIA	ALES						
					AMEI	NDEM	IENTS							
ımé	ro de	règlement	Numéro d'article		Descriptio	n de l	a modi	ificati	on					Date d'entrée en vigueur
	· <u>-</u>			I		_	_	_	_	_	_	_	1	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

		H-100	Habitation unifamiliale							7
USAGES AUTORISES	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation							ZONE H-1 USAGE SPÉCIFIQUEMENT PER
	Structure	Isolée Jumel	ée	•	-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	N.	En rangée			_					_
BAIIMENI	icie		ur en étages min / max ur en mètres min / max	7/9	-					_
≧ ▼	superf		ur minimale (mètre)	7,5	-					-
m	Dimensions et superficie		icie d'implantation au sol minimale (mètre carr		-					
		Avant	minimale (mètre)	7,5	-					ANCIENNE ZONE
· 	S	Latéra	le minimale (mètre)	2	-					
CONSTRUCTION	Marges		ninimal des deux latérales (mètre)	5	-					
3UCT			e minimale (mètre)	7,5	-					
NST			cient d'emprise au sol maximal	0,3	-					H-1
ပ္ပ	Densité		re maximal de logements par bâtiment	1	-					\dashv
	Den		re minimal de logements à l'hectare pour la zor	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>		-

AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

	1		GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE		1	_
		H-100	Habitation unifamiliale								_
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation								
											MUNICIPALITÉ
	တ										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	ERMI										
	D'USAGES PERMIS										ZONE
SÉS	USAG										H-2
USAGES AUTORISÉS	ES D'I										11-2
AU	ET SOUS-CLASSES										
GES	NS-CL										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
JSA	SOL										_
											-
	CLASSES										-
	ರ										
											
											-
	Φ	Isolée			-						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelé	ée								
	Ţ	En ran	gée								_
¥	n	Hauteu	ur en étages min / max	2/2	-						
BÂTIMENT	Dimensions et superficie	Hauteu	ur en mètres min / max	8/ 10	-						
ВÂТ	et sup	Largeu	ır minimale (mètre)	7,5	-						
	sions	Superf	icie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-						
	imen										_
		Avant	minimale (mètre)	7,5	-						ANCIENNE ZONE
4	es	Latéra	le minimale (mètre)	2	-						
I ON	Marges	Total n	ninimal des deux latérales (mètre)	5	-						
TION TION			minimale (mètre)	7,5	-						_
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			cient d'emprise au sol maximal	0,3	_						H-3, H-4
MP. S	sité		re maximal de logements par bâtiment								_
=	Densité			1	-						_
		Nombr	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE			
		H-100	Habitation unifamiliale								
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation								
											MUNICIPALITÉ
											MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	RMIS										
	D'USAGES PERMIS										ZONE
SÉS	JSAGI										
USAGES AUTORISÉS											H-3
AU	ET SOUS-CLASSES									┨	
GES	IS-CI										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USA	TSO										
	CLASSES										
		la al 4 a									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	ture	Isolée Jumel			-						USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	En rar									
F			ur en étages min / max	1/2	-						
BÂTIMENT	superficie	Haute	ur en mètres min / max	7/9	-						
BÂT	et sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5	-						
	sions 6	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-						
	Dimensions										
				- -						1	ANOISMUS ZONE
			minimale (mètre)	7,5	-					┨┠	ANCIENNE ZONE
E LA	Marges		lle minimale (mètre)	2	-						
OND	Ž		minimal des deux latérales (mètre)	5	-						
TATI STRU		<u> </u>	e minimale (mètre)	7,5	-						H-3, H-4 et H-6
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	té		cient d'emprise au sol maximal	0,3	-					_	
₽	Densité		re maximal de logements par bâtiment	1	-					-	
	<u> </u>	Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								
				DISPO	SITIO	NS SPI	ÉCIALE	S			

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE		
		H-400	Habitation multifamiliale							7
										MUNICIDALITÉ
										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	RMIS									
	S PE									ZONE
ÉS	D'USAGES PERMIS									
ORIS	S D'U									- H-4
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES									
GES	JS-CL									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMI
JSA	T SOL									4
										4
	CLASSES									-
	O									1
										1
	nre	Isolée								USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel								4
		En ran		2/2						-
MEN_	ficie		ur en étages min / max ur en mètres min / max	2/2						-
BÂTIMENT	superficie		ur minimale (mètre)	7,5						-
—	et		ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60						1
	Dimensions		,							7
	Din									
		Avant	minimale (mètre)	7,5	-					ANCIENNE ZONE
۲	sec	Latéra	le minimale (mètre)	2	-					
N DE	Marges	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-					
ATIO		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-					H-7, H-13
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,4	-					11-7, 11-13
ME	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	8	-					
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone							
				DISPO	OSITIO	NS SP	ÉCIALE	ES .		

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

		H-100	Habitation unifamiliale								
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation								
	S										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU
	ES PERMIS										ZONE
AUTORISES	S D'USAG										H-5
ES AU	SOUS-CLASSES D'USAGES										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM
USAGES	ᆸ										
	CLASSES										
	ė	Isolée			-						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCL
	Structure	Jumelée									
-	Ó	En rangée									
	cie		ur en étages min / max	1/2	-						_
	et superficie		ur en mètres min / max	7/9	_						
בֿ	is et s		r minimale (mètre)	7,5 rré) 60	-						-
	Dimensions	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		110) 00							
<u> </u>					<u> </u>	1	1	<u> </u>			
			minimale (mètre)	7,5	-						ANCIENNE ZONE
_	rges	Latéra	e minimale (mètre)	2	-]
OE	Marges	Total n	Total minimal des deux latérales (mètre)		-						
ONSTRUCT		Arrière	minimale (mètre)	7,5	-						H-7, H-13
		Coeffic	ient d'emprise au sol maximal	0,3	-						11-7, 11-13
ပ	Densité	Nombr	e maximal de logements par bâtiment	1	-] [
	ă	Nombr	e minimal de logements à l'hectare pour la ze	one		1	1		· ·	<u> </u>	1

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

C-300	Usages complémentaires à l'habitation									
CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS										ZONE H-6 USAGE SPÉCIFIQUEMENT PER
Isolée Jumele	ée		-							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
En ran	gée									
Hauteı		1/2	-							
Hauteı		7/9								
ซี Large										
Superior Sup	icie d impiantation au soi minimale (metre carre)	60								
Avant	minimale (mètre)	1.5	-							ANCIENNE ZONE
မွ Latéra	le minimale (mètre)	1	-							
Total r			-							
Arrière			-							
+		0,6	-							HC-3
		1	-							
Nomb				<u> </u>			<u> </u>			
Densité Marges Dimensions et superficie Structure CLASSES E	Jumele En ran Hauteu Hauteu Largeu Superf Avant Latéra Total n Arrière Coeffic Nombr	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max 1/2 Hauteur en mètres min / max 7/9 Largeur minimale (mètre) 7,5 Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60 Avant minimale (mètre) 1.5 Latérale minimale (mètre) 1 Total minimal des deux latérales (mètre) 2 Arrière minimale (mètre) 2,5 Coefficient d'emprise au sol maximal 0,6	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment 1/2	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment 1/2	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max 1/2 - Hauteur en mètres min / max 7/9 Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60 - Avant minimale (mètre) 1.5 - Latérale minimale (mètre) 1 - Total minimal des deux latérales (mètre) 2 - Arrière minimale (mètre) 2,5 - Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment 1 -	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max 1/2 - Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60 - Avant minimale (mètre) 1.5 - Latérale minimale (mètre) 1 - Total minimal des deux latérales (mètre) 2 - Arrière minimale (mètre) 2,5 - Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment 1 -	Jumelée En rangée Hauteur en étages min / max 1/2 - Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Avant minimale (mètre) 1.5 - Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment	Jumelée	Jumelée

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE			
		H-100	Habitation unifamiliale								
	NIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation							SAINT-LOUIS-DE-GONZ	ALITÉ Z AGUE
	D'USAGES PERMIS									ZONE	
ÉS	AGE									ZONE	
USAGES AUTORISÉS	ES D'US									H-7	
AU	ASSI										
ЗES	S-CL									USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS
SAC	ET SOUS-CLASSES										
_	S ET										
	CLASSES										
	CF										
										- 	
		Isolée			-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT	EXCLU
	Structure	Jumel	- ée								
	Str	En ran	gée								
₽	0	Haute	ur en étages min / max	1/2	-						
BÂTIMEN	Dimensions et superficie	Haute	ur en mètres min / max	7/9							
BÂT	et sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5	-						
	ions (Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-						
	mens										
	Ö										
		1				1	1	1	1		
		Avant	minimale (mètre)	1.5	-					ANCIENNE ZONE	
E LA	Marges	Latérale minimale (mètre)		1	-						
N DE	Mar	Total r	Total minimal des deux latérales (mètre)		-						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	Arrière minimale (mètre)		-					H-8	
LANT		Coefficient d'emprise au sol maximal		0,6	-					11-0	
IMP	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-						
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								
				DISPO	OSITIO	NS SPI	ÉCIALE	S			

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

		H-100	GRILLES DES USAGES ET DE Habitation unifamiliale						
		H-200	Habitation bifamiliale	-					N 7
		C-300							
			- Congression promotion and a magnitude			_			SAINT-LOUIS-DE-GONZAG
	SII								SAINT-LOUIS-DL-OUNZAC
	PER								
	GES								ZONE
	v'USA								H-8
	SES [
	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PE
	sons								
	SET								
	ASSE								
	J J								
	Isolée				-			USAGE SPÉCIFIQUEMENT EX	
	Structure	Jumel	ée						
	ξ	En ran	gée						
	Φ	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	-			
	oerfici	Haute	ur en mètres min / max	7,5 9,5	7,5 9,5				
	et superficie	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7,5	-			
	sions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	-			
	Dimensions								
		Avant	minimale (mètre)	7,5	7,5	-			ANCIENNE ZONE
	es	Latéra	Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre)		2	-			
	Marges	Total r			5	-			
CONSTRUCTION		Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal		8	8	-			H-12, HC-1
212				0,3	0,3	-			n-12, no-1
'	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	1	2	-			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

		H-100	Habitation unifamiliale						
		H-200	Habitation bifamiliale						
	MIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation						SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU
	SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS								ZONE H-9
טייטייט איט	T SOUS-CLASS								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERI
	CLASSES ET								- - -
									- - -
	<i>a</i> >	Isolée				-			USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC
	Structure	Jumele	ée						
	Str	En ran	gée						
	Φ	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	-]
	erfici	Haute	ur en mètres min / max	7/9	7/9				<u> </u>
i	et sup	Largeu	ır minimale (mètre)	7,5	7,5	-			1
	Dimensions et superficie	Superf	icie d'implantation au sol minimale (mètre carr	é) 60	60	-			
		Avant	minimale (mètre)	7,5	7,5	-			ANCIENNE ZONE
	es	Latéra	le minimale (mètre)	2	2	-			
	Marges	Total r	minimal des deux latérales (mètre)		5	-			
ט		Arrière minimale (mètre)		7,5	7,5	-			1
SNS		Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	-			H-12
CONSTRUCTION	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment			2	-			1
	Dei		re minimal de logements à l'hectare pour la zor	ne		<u> </u>	 1	 1 1	 1

	AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE		
		H-100	Habitation unifamiliale							
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
										The Million of the Control of the Co
										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIME									
	S PEF									ZONE
ÉS	AGE									
RIS	D'US			1						H-10
) TU	SSES									
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	sons									
ľ										
	CLASSES			1						
	C C			<u> </u>						
				1						
		Isolée			-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée							
	Stri	En rar	ngée							
۲	Φ	Haute	ur en étages min / max	1/2	-					
BÂTIMEN	perfici	Haute	ur en mètres min / max	7/9						
BÂT	et sul	-	ur minimale (mètre)	7,5	-					
	sions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-					
	Dimensions et superficie				_					
					-					
	1			7,5						
		Avant	Avant minimale (mètre)		-					ANCIENNE ZONE
4_	Marges	Latérale minimale (mètre)		2	-					
N DE	Mar	Total r	Total minimal des deux latérales (mètre)		-					
ATIO 'RUC		Arrière	Arrière minimale (mètre)		-					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	-					H-12- HC-1
MP.	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment			-					
	Der		re minimal de logements à l'hectare pour la zone							
		. 101110		1						
				DISPO	OSITIO	NS SPI	ÉCIALE	S		

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

TONE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU ZONE H-11 USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERM SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU LOUIS-DE-GONZAGU LOUIS-DE-GONZAGU NOTE: NOTE:													
C 300 Usages complémentaires à l'habitation			<u> </u>	T	1	RME	S PA	R ZO	NE			<u> </u>	41
Sole													
SANT-LOUIS-DE-SONAGE			C-300	Usages complementaires a I nabitation									
Same													MUNICIPALITÉ
Solicity		<u>s</u>											29 INI-TOO12-DE-PONTAPOE
Solida S		ERM											
Solida S	(0	GES F											ZONE
Solicity)RISÉ	D'USA											H-11
Solida S) DTO	SSES											
Solicity	ES A	CLA											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Solida S	SAG	sons											
Solde Superficie d'implantation au sol minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre) Total m	Š	S ET §											
Solde Superficie d'implantation au sol minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre) Total m		SSE											_
Uumelée		CLA											_
Unmelée En rangée Hauteur en étages min / max 1/2													_
Uumelée													_
Uumelée													-
Uumelée			Isolée	<u> </u>		-							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
Hauteur en étages min / max 1/2 -		cture											1
Hauteur en étages min / max 1/2 -		Stru											1
Hauteur en mètres min / max 6,5 9,5	⊢		+		1/2	-							7
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60 -	MEN	erficie			6,5 9.5								
Avant minimale (mètre) 7,5 -	BÂT	st sup	Large	ur minimale (mètre)		-							-
Avant minimale (mètre) 7,5 -		ions e	Superf	icie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-							7
Avant minimale (mètre) 7,5 -		mens											7
Latérale minimale (mètre) 2		ä											
Latérale minimale (mètre) 2													
Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Total minimal des deux latérales (mètre) 7,5 H-5 Nombre maximal de logements par bâtiment 1 -			Avant	minimale (mètre)	7,5	-							ANCIENNE ZONE
Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment T,5 Nombre maximal de logements par bâtiment T,5 Nombre maximal de logements par bâtiment	_ ۲	səc	Latéra	Latérale minimale (mètre)									
	N DE	Mar	Total r	Total minimal des deux latérales (mètre)		-							
	ATIO		Arrière	Arrière minimale (mètre)		-							
	-ANT		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-							п-э
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	IMPI	ensité	Nombi	re maximal de logements par bâtiment	1	-							
		<u> </u>	Nombi	re minimal de logements à l'hectare pour la zone				•	•	•		,	11
		<u> </u>	1		1								

DISPOSITIO	ONS SP	ÉCIALES

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

		H-400	Habitation multifamiliale						
			Traditation mattractimate	_					
									SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	MIS								WAINT LOOID BE CONTACTE
	PER								
S	GES								ZONE
3ISÉ	D'USAGES PERMIS								H-12
<u> </u>									
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AGE	-Sno								
nS	ET S								
	CLASSES								
	CLAS								
									_
									_
		Isolée							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumele	áe						USAGE SPECIFIQUEMENT EXCEU
	Struc		En rangée						
Þ		+	ur en étages min / max	2/3					
BÂTIMENT	superficie	Haute	Hauteur en mètres min / max						
ΒÂΤ	et sup	Largeu	ur minimale (mètre)	8					
	ions 6	Superf	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60					
	Dimensions								
	Ω								
	1	<u> </u>					1		
		Avant	minimale (mètre)	7,5					ANCIENNE ZONE
	Marges	Latéra	Latérale minimale (mètre)						
NO I	Mai	Total r	otal minimal des deux latérales (mètre)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	Arrière minimale (mètre)						H-11
LAN		Coeffic	icient d'emprise au sol maximal						
ME O	Densité	Nombi	re maximal de logements par bâtiment	8					
		Nombi	re minimal de logements à l'hectare pour la zone						
				DISPO	OITIOI	 <u> </u>			

Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO		S D A	B 70	NE		
		H-100	Habitation unifamiliale		n WE	J FA	n 20	INE		-
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIMIS									**
	S PEF									ZONE
ÉS	SAGE									
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									─ H-13
AUT	ASSE									
ES /	S-CL/									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
ISAG	SOU									
										_
	CLASSES									_
	ರ									
										_
	re	Isolée			-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel								_
	Ś	En ran	-							_
L N	. <u>e</u> .		ur en étages min / max	1/2	-					_
BÂTIMEN	Dimensions et superficie	Haute	ur en mètres min / max	6,5 8,5						
BÂ	s et su		ur minimale (mètre)	7,5	-					
	nsions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-					_
	Dime									_
		Avent	minimala (màtra)	7,5	_					ANCIENNE ZONE
			minimale (mètre)	2	-					ANCIENNE ZONE
SE LA	Marges	Latérale minimale (mètre)			-					_
ION E	Σ		tal minimal des deux latérales (mètre)		-					_
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			Arrière minimale (mètre)							H-10
PLA	ité		cient d'emprise au sol maximal	0,3	_					_
≧	Densité		re maximal de logements par bâtiment	1						_
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone							

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

		T	GRILLES DES USAGES ET DE	1	RME	S PA	R ZO	NE		_
		H-100	Habitation unifamiliale							-
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
										MUNICIPALITÉ
	S									"ŠÄINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	ERMI									
	ES P									ZONE
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									H-14
) DTO	SSES									
ES A	-CLA									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
) AGI	sons									
🛎	ET 8]
	CLASSES									
	CLA									
										1
										_
										4 1
		Isolée			_					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	ture	Jumele	50							USAGE SPECIFIQUEMENT EXCEU
	Structure	En ran								1
_			ur en étages min / max	1/1	-					-
BÂTIMEN'	ficie		ur en mètres min / max	6,5						1
ÂTIN	Dimensions et superficie			8,5	_					-
m m	ns et a		ur minimale (mètre)	7,5 60	_					1
	ensio	Superi	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80						1
	Dim									1
		Avant	minimale (mètre)	7,5	_					ANCIENNE ZONE
4	6		Avant minimale (mètre)		-					
ON L	Marges		Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre)		-					_
TON	2		Arrière minimale (mètre)		-					-
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			cient d'emprise au sol maximal	7,5 0,3	-					- H-9
APLA CO	sité				-					-
=	Densité		re maximal de logements par bâtiment	1						
		Nombi	re minimal de logements à l'hectare pour la zone							

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

		A-100	Culture						-
		A-100	Culture						
									SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	MIS								JOHNY LOUIS BE SUITAGE
	PERI								
ູເ	AGES								ZONE
RISÉ	D'US/								H-15
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS								
S AI	CLAS								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AGE	ous-								
NS	ET S								
	CLASSES								
	CLA								
									<u> </u>
									
		Isolée		_					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumele	ée						33.02 3. 23. 103
	Stru	En ran							
Þ	-	1	ur en étages min / max	-					
BÂTIMENT	Dimensions et superficie		ur en mètres min / max	-					
ΒÂΤ	et sup	Largeu	ur minimale (mètre)	-					
	ions e	Superf	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	-					
	imens								
	1	T		 		T	1	<u> </u>	
		Avant	minimale (mètre)	-					ANCIENNE ZONE
_ ⊵	ges	Latéra	Latérale minimale (mètre)						
N DE	Marges	Total r	Total minimal des deux latérales (mètre)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	Arrière minimale (mètre)						5.54
ANT,		Coeffic	Coefficient d'emprise au sol maximal						PAE-1
MPL Q	Densité	Nombi	re maximal de logements par bâtiment	-					
	De		re minimal de logements à l'hectare pour la zone				<u> </u>		
	<u> </u>		O 1 12 12 13 13 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	<u> </u>					

Chapitre 27: Plan de'améangement d'ensemble (PAE)

		AMENDEMENTS	
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

			GRILLES DES USAGES ET DES	NORME	SP	AR Z	ONE					
		H-200	Habitation bifamiliale									
												MUNICIPALITÉ
												SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	RMIS											-
	USAGES PERMIS							+				ZONE
ÉS	SAGE							+				
USAGES AUTORISÉS	Ď											H-16
 UTC	ET SOUS-CLASSES											
ES /	-CLA											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	Snos											
Ď												
	SSES											
	CLASSE											
								-				
								+				
								+				
		Isolée										USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumele	ée						İ			
	Str	En ran	gée									
EN	Ф	Haute	ur en étages min / max	1/2								
₩	perfici	Haute	ur en mètres min / max	7,5/10								
BÂTIME	et sup		ur minimale (mètre)	12								
	sions	Superf	icie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100								
	Dimensions et superficie							_				
	T	I			ī	T .		<u> </u>		1		
		Avant	minimale (mètre)	10								ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	7,5								
N K	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2								
ONE	Σ	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	minimale (mètre)	7,5								PAE-1
LAN			cient d'emprise au sol maximal	0,3								
Ĭ	nsité		re maximal de logements par bâtiment	2								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Article 16.37 à 16.46 : Dispositions particulières à la zone H-16

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

AMENDEMENTS					
Numéro de règlement	Numéro d'article	Numéro d'article Description de la modification			
16-125-5	6	Modification des normes relatives aux dimensions des bâtiments et mise à jour des dispositions spéciales s'appliquant à la zone	16 janvier 2020		
16-125-6	8	Modification des usages autorisés, des dimensions minimales, de la superficie et ajout d'une marge portant sur la marge avant minimale – cour avant secondaire.			

			GRILLES DES USAGES ET DES	NORM	ES PAR	ZONE	.		
		H-100	Habitation unifamiliale						
		H-200	Habitation bifamiliale						
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation						
S	, USAGES PERMIS								
RISE									
USAGES AUTORISÉS	SES D								
	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'								
	T SO								
	ES E								
	LASS								
	O								
	ē	Isolée				-			
	Structure	Jumel	ée						
	Ö	En ran							
L Z	ë		ur en étages min / max	1/1	1/1	-			
ВÂТІМЕІ	perfic	Hauteur en mètres min / max		6/8	6/8	-			
BA	et su	Largeur minimale (mètre)		7,5	12	-			
	sions	Superl	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	-			
	Dimensions et superficie								



ZONE

H-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

Avant minimale (mètre) 10 10 7,5 Avant minimale – cour avant secondaire (mètre) 7,5 IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION Latérale minimale (mètre) 2 2 Total minimal des deux latérales (mètre) 5 5 7,5 Arrière minimale (mètre) 7,5 Coefficient d'emprise au sol maximal 0,3 0,3 Densité 2 Nombre maximal de logements par bâtiment 1 Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

ANCIENNE ZONE							
	H-5						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11 : Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Article 16.47 à 16.53: Dispositions particulières à la zone H-17

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						
16-125-5	7	Modification des normes relatives aux dimensions des bâtiments et mise à jour des dispositions spéciales s'appliquant à la zone	16 janvier 2020						
16-125-6	9	Modification des normes relatives aux dimensions minimales pour un bâtiment, de la superficie et ajout d'une marge portant sur la marge avant minimale – cour avant secondaire.							

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NORM	ES PAR 2	ZONE			
		H-100	Habitation unifamiliale						
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation						
									MUNICIPALITÉ
									SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	RMIS								
	USAGES PERMI								ZONE
Ϋ́	SAGI								
USAGES AUTORISÉS	Ď								H-18
AUT	SOUS-CLASSES								
ES /	-CLA								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	soos								
>	ET								
	CLASSES								
	CL								
	Φ	Isolée			-				USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée						
	ξ	En ran	gée						
þ			ur en étages min / max	1/2	-				
BÂTIMENT	erficie		ur en mètres min / max	7/9	-				
BÂT	et sup		ur minimale (mètre)	7,5	-				
	ions e	Habita	icie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-				
	Dimensions et superfic	Superi Habita	icie d'implantation au sol minimal – tion 2 étages (mètre carré)	55	-				
		Avant	minimale (mètre)	10	-				ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-				
NE L	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-				
ION I	≥ ≥	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5	-				
TAT STR		Arrière	minimale (mètre)	7,5	-				H-16
MPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-				
≥	٠dɔ	 		+	-	+	 	 	l [

1

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11 : Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Article 16.54 à 16.60: Dispositions particulières à la zone H-18

AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						
16-125-6	10	Modification des normes relatives aux dimensions minimales pour un bâtiment, de la superficie et ajout d'une marge portant sur la marge avant minimale – cour avant secondaire. Modification des limites de la zone.							

			GRILLES DES USAGES ET DES	S NORM	ES PAR	ZONE					
		H-100	Habitation unifamiliale								
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation								
											MUNICIPALITÉ
	<u>s</u>						+				SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	PERMIS										
	GES F										ZONE
ISÉS	USAGES										H-19
AUTORISÉS	ES D'										11 10
S AU	SOUS-CLASSES									<u> </u>	
USAGES	IS-CI										SAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
/SN	ET SO										
	CLASSES										
		Isolée			-						JSAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée		_							
	Stru	En ran	gée								
⊢		Haute	ur en étages min / max	1/2	-						
BÂTIMENT	rficie	Haute	ur en mètres min / max	7/9	-						
3ÂTI	t supe		ur minimale (mètre)	7,5	-						
Ш	ons el	Superi Habita	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-						
	Dimensions et superfici	Super	ficie d'implantation au sol minimal – tion 2 étages (mètre carré)	55	-						
	ΙŌ	Tiabita	non z etages (metre same)								
	•	•					1	<u> </u>	<u> </u>		
		Avant	minimale (mètre)	10	-						ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-						
E LA	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-						
ON DE	Ма		ninimal des deux latérales (mètre)	5	-					 	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			e minimale (mètre)	7,5	-						H-18
LAN)			cient d'emprise au sol maximal	0,3	_		+				
IMP	ité				_		+				
	Densité		re maximal de logements par bâtiment	1							
		Nombi	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11 : Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Article 16.61 à 16.67: Dispositions particulières à la zone H-19

	AMENDEMENTS										
	AMENDEMENIS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NORMES	PAR	ZONE	•			
		H-100	Habitation unifamiliale							
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
										MUNICIPALIT
S										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGI
	PERMIS									
	S PEI									
	USAGES									ZONE
7 S	D, CS									H-20
0										
USAGES AUTORISES	ET SOUS-CLASSES									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PER
1 5 1	O-SO									OUNCE OF EON ROLLINE IN TEN
) O	T SO									
	CLASSES									
	ပ									
	Ф	Isolée			-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EX
	Structure	Jumele	ée							
	ξ	En ran	gée							
,		Haute	ur en étages min / max	1/2	-					
	erficie	Haute	ur en mètres min / max	7,5 / 9,5	-					
֚֡֝֝֟֝֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֡֓֜֓֓֓֓֓֓֡֓֜֓֡֓֡֡֡֡֓֡֓֡֡֡֓֜֡֓֡֡֡	e supe		ur minimale (mètre)	7,5	-					
	Dimensions et superficie	Superf Habita	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-					
	nensi	Superf	ficie d'implantation au sol minimal –	55	-					
	Ξ	навіта	tion 2 étages (mètre carré)							
				1				ı		
		Avant	minimale (mètre)	10	-					ANCIENNE ZONE
	ro.	Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-					
NO O	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-					
UCT	-	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5	-					
CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-					H-18, AP-3, R-2
S	.45	Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-					
	Densité	Nombi	re maximal de logements par bâtiment	1	-					
		Nombr	re minimal de logements à l'hectare pour la zone							

			_	
DISPO	SITIO	NS SP	ÉCIAL	_ES

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11 : Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Article 16.68 à 16.74: Dispositions particulières à la zone H-20

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

			GRILLES DES USAGES ET DES	NORMES	PAR	ZONE				
		H-100	Habitation unifamiliale							
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
										MUNICIPALITÉ
										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	PERMIS									
										ZONE
Ë	USAGES									
ORIS	Ď									H-21
AUT(SSES									
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	soos									
7	ET									
	CLASSES									
	CL									
	Φ	Isolée			-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée								
	Stı	En ran	En rangée							
눌	_	Haute	ur en étages min / max	1/2	-					
ME	erficie		ur en mètres min / max	7,75 / 10	-					
ВАТІМЕ	dns t		ur minimale (mètre)	7,5	-					
	ions 6	Habita	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-					
	Dimensions et superficie		ficie d'implantation au sol minimal – tion 2 étages (mètre carré)	65	-					
<u> </u>								·	·	
		Avant	minimale (mètre)	10	-					ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-					
NE L¢	Marges	Latéra	Latérale minimale (mètre)		-]
ONE	Σ	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-					1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-					H-18
PLA		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-					1
≥	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	1	-					1
	_ <u>~</u>	Nombi	re minimal de logements à l'hectare pour la zone		1				<u> </u>	1

			_	
DISPOS	OITIE	NS SI	PÉCI/	LES

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11 : Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Article 16.75 à 16.81: Dispositions particulières à la zone H-21

	AMENDEMENTS								
	AMIENDEMENIS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

			GRILLES DES USAGES ET D	ES NORMES	PAR	ZONE	.		
		H-100	Habitation unifamiliale						
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation						MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	MIS								DAINT LOUIS BE CONTACOE
	PERMIS								
ဟ	USAGES								ZONE
USAGES AUTORISÉS	۵								H-22
ES AU	SOUS-CLASSES								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAG									
	SES ET								
	CLASSES								
		Isolée			-				USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée						
	Str	En rar	gée						
l ⊨		Haute	ur en étages min / max	1/2	-				
MENT	superficie	Haute	ur en mètres min / max	7,75 / 10	-				
ВАТІМЕ	edns ;		ur minimale (mètre)	7,5	-				
"	ons et	Super Habita	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-				
	Dimensions	Super	ficie d'implantation au sol minimal – ition 2 étages (mètre carré)	65	-				
		Avant	minimale (mètre)	10	-				ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-				
DE LA	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-				
I NOI	2	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-				H-15
APLA CO		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-				
=	nsité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	1	-				

DIS	POS	10ITI	งร ร	PÉCI	ALES

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11 : Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Articles 16.82 à 16.90 : Dispositions particulières aux zones H-22 à H-26

AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur				

			GRILLES DES USAGES ET D	ES NORMES	PAR	ZONE	=		
		H-100	Habitation unifamiliale						
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation						MUNICIPALITÉ
	PERMIS								SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	S PE								
ပ္သ	USAGES								ZONE
USAGES AUTORISÉS	۵								H-23
ES AU	SOUS-CLASSES								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAG									
	SES ET								
	CLASSES								
	<u>a</u>	Isolée			-				USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel				<u> </u>	1		
	0,	En rar							
ENT	Φ	1	ur en étages min / max	1/2	-				
M	superficie		ur en mètres min / max	7,5 / 9,5	- -				
ВАТІМЕ	et sup		ur minimale (mètre) ficie d'implantation au sol minimal –	7,5	_				
		Habita	tion 1 étage (mètre carré)	100					
	Dimensions	Super Habita	ficie d'implantation au sol minimal – tion 2 étages (mètre carré)	55	-				
		Avant	minimale (mètre)	10	-				ANCIENNE ZONE
4	w	Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-				
DE L	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-				
NOT TON	_	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-				H-15
MPL/ CO		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-				
=	nsité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	1	-				

DISPO	SITI	ONS	SPÉC	IALES

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11 : Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Articles 16.82 à 16.90 : Dispositions particulières aux zones H-22 à H-26

AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur				

			GRILLES DES USAGES ET D	ES NORM	ES PAR	ZONE	•		
		H-100	Habitation unifamiliale						
	MIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation		•				MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	PERMIS								
ွ	USAGES								ZONE
USAGES AUTORISÉS	۵								H-24
SES AU	SOUS-CLASSES								USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAC	ш								
	CLASSES								
	8								
		Isolée			-				USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée						
	Str	En ran	gée						
I⊨		Haute	ur en étages min / max	1/2	-				
MENT	rficie	Haute	ur en mètres min / max	7/9	-				
ВАТІМІ	superfic		ur minimale (mètre)	7,5	-				
"	ons et	Super	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-				
	Dimensions	Super	ficie d'implantation au sol minimal – tion 2 étages (mètre carré)	55	-				
		Avant	minimale (mètre)	10	-				ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-				
U Z	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-				
ON D	Ĕ	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-				
VTAT		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-				H-15
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	-				
≥	ité	Maret	en en esciona el el a la mana en tamba en en la âtima en t	4	-				

1

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Articles 16.82 à 16.90: Dispositions particulières aux zones H-22 à H-26

AMENDEMENTS						
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur			

			GRILLES DES USAGES ET DES	NORME	S P	AR ZOI	NE				
		H-200	Habitation bifamiliale								
											MUNICIDALITÉ
	· ·										SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	USAGES PERMIS										
	ES PI										ZONE
SÉS	USAG										
USAGES AUTORISÉS											H-25
AUT	SOUS-CLASSES D'										
GES	S-CL/										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
JSA	nos										
	ES ET										
	CLASSES										
	ี วี										
	nre	Isolée									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel									
_		En ran	gee ur en étages min / max	1/2							
MENT	ficie	-	ur en mètres min / max	7,5/10							
BÂTII	Dimensions et superficie	-	ır minimale (mètre)	12							
	ons et	Super	ricie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100							
	nensi										
	iā										
	1	Ţ		1	1 1		<u>l'</u>	1	ı		
		Avant	minimale (mètre)	10							ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	7,5							
N K	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Σ	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5							
TATI STRU		Arrière	minimale (mètre)	7,5							H-15
CON		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3							
₹	Densité		re maximal de logements par bâtiment	2							
	Der										

DISPOSITI	ONS SP	ÉCIALES
D.O. 00	0.10 0.	

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Articles 16.82 à 16.90 : Dispositions particulières aux zones H-22 à H-26

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur				

			GRILLES DES USAGES ET D	ES NORM	IES PAR	ZONE		
		H-100	Habitation unifamiliale					
	MIS	C-300	Usages complémentaires à l'habitation					MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	USAGES PERMIS							
ω .	\GES							ZONE
AUTORISÉS	ď							H-26
S AUT	SOUS-CLASSES							USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGES	o-snos							
	SES ET							
	CLASSES							
	Φ	Isolée			-			USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée					
	Str	En rar	ngée					
EN		Haute	ur en étages min / max	1/2	-			
ME	arficie	Haute	ur en mètres min / max	7/9	-			
ВАТІМ	t supe		ur minimale (mètre)	7,5	-			
	ons et	Super	ficie d'implantation au sol minimal – tion 1 étage (mètre carré)	100	-			
	Dimensions et superfi	Super	ficie d'implantation au sol minimal – ition 2 étages (mètre carré)	55	-			
		Avant	minimale (mètre)	10	-			ANCIENNE ZONE
		Avant	minimale – cour avant secondaire (mètre)	8,5	-			
DE L/	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	-			
ION I	2	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	-			
ANTATION DE LA ONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	-			H-15
। ∢ਨ					1			

	ANCIENNE ZONE
ľ	
l	
i	H-15
	11-10
ı	

0,3

1

Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

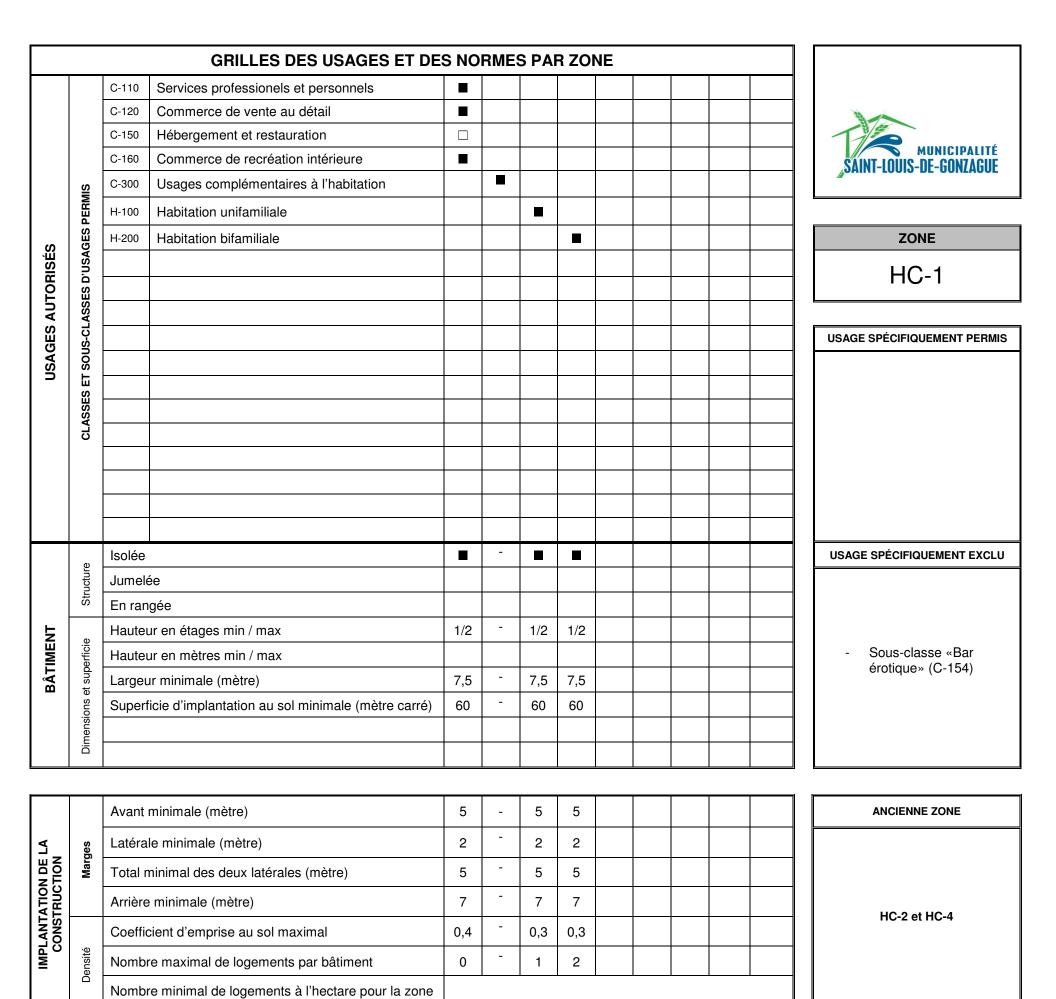
Coefficient d'emprise au sol maximal

Nombre maximal de logements par bâtiment

Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone

Article 4.11 : Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Articles 16.82 à 16.90: Dispositions particulières aux zones H-22 à H-26

AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur				



DISPOSI'	TIONS	SPÉCIA	LES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »

Article 4.11: Conditions applicables

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

Section 1 du Chapitre 5 – Dispositions aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

	AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur						

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PAI	R ZOI	NE		
		C-110	Services professionels et personnels							
		C-120	Commerce de vente au détail							
		C-130	Services d'entretien et de réparation							
		C-140	Poste d'essence et station-service							
	SII	C-211	Transport par véhicule moteur							
	ERM	C-215	Vente en gros							
	ES F	C-220	Services reliés aux véhicules							
SES	JSAC	C-300	Usages complémentaires à l'habitation							
ORI	S D'I	H-100	Habitation unifamiliale							
AUT	ASSE	H-200	Habitation bifamiliale							
USAGES AUTORISES	SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H-500	Habitation en commun							
SAG	son	P-130	Sécurité publique							
Ö	ET	P-150	Voirie							
	CLASSES									
	CLA									
	ө	Isolée			_					
	Structure	Jumel	ée							
	Str	En ran	gée							
L	o)	Haute	ur en étages min / max	1/2	ĺ	1/2	1/2	1/2		
IME	erficiŧ	Haute	ur en mètres min / max							
BATIMEN	t sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5		7,5	7,5	7,5		
_	ons e	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	-	60	60	60		
	Dimensions et superficie									
	Din									



ZONE

HC-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- Service de reparation d'automobiles (excluant service de débosselage
- et de peinture) de la classe C-140 Garage d'autobus et équipement d'entretien (sous-classe C-211)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

		Avant minimale (mètre)	5	I	5	5	5		
_ _	səf	Latérale minimale (mètre)	2	1	2	2	2		
N DE	Marges	Total minimal des deux latérales (mètre)	5	ı	5	5	5		
IMPLANTATION DE CONSTRUCTION		Arrière minimale (mètre)	7	II.	7	7	7		
LANT ONS		Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	1	0,3	0,3	0,4		
MP O	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment	0	1	1	2	-		
	۵	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

 ANCIENNE ZONE	<u>-</u>
HC-1 et I-1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11: Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Section1 du Chapitre 5 – Dispositions aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur				

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZOI	NE				
		H-100	Habitation unifamiliale									
		C-110	Services professionels et personnels									
		C-120 Commerce de vente au détail									MUNICIPALIT	
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation								SAINT-LOUIS-DE-GONZAGU	
	PERMIS	P-400	<u>'</u>									
	S PEI	P-500	Parcs et espaces verts								ZONE	
ĘŞ	D'USAGES											
AUTORISES	ES D'US										HC-3	
	SOUS-CLASSES										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PER	
USAGES	soos											
ő	Ш											
	CLASSES											
	CLA											
	ō	Isolée				-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXC	
	Structure	Jumel	ée			-						
	<u>~~~</u>	En ran	gée			-						
-	o)	Haute	ur en étages min / max	1/2	1/2	-	1/2					
DAIIMEN	erfici	Haute	ur en mètres min / max	7.5/ 9.5	7.5/ 9.5	-	-					
2	et superficie	Large	ur minimale (mètre)	7,5	7,5	-	-					
	ions 6	Superi	icie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	-	-					
	Dimensions											
	Ӓ											
		Avant	minimale (mètre)	7,5	7,5	-	7,5				ANCIENNE ZONE	
	ges	Latéra	le minimale (mètre)	2	2	-	2					
Į Į	Marges	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5	5	-	5					
CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	7,5	-	7,5				H-7, HC-6	
SNO		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	-	0,3				11-7, 110-0	
J	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	1	0	-	0					
		Namaha	re minimal de logements à l'hectare pour la zone									

Article 4.10: Classe « commerce complémentaire à l'habitation »
Article 4.11: Conditions applicables
Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
Section1 du Chapitre 5 – Dispositions aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

	AMENDEMENTS							
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RMF	SPΔ	R 70	NF			
		I-110	Industrie artisanale	.5 NO	I LIVIE	717	1120				
		I-200	Industrie générale à incidences faibles								24 1 1 1 2 2
		C-210	Commerce de gros, d'entreposage, de transport								MIINICIDALITÉ
	0	C-220	Services reliés aux véhicules								SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	ERMI										
	D'USAGES PERMIS										ZONE
SÉS	SAG										
ORIS	S D'U										
AUT	ASSE										
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAC	nos										
¬	SET										
	CLASSES										
	CL/										
	Ф	Isolée									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel	ée								
	Str	En rar	ngée								
F		Haute	ur en étages min / max	1/2							
BÂTIMENT	erficie	Haute	ur en mètres min / max	-							
BÂT	t sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5							
_	Dimensions et superficie	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60							
	imens										
		Avant	minimale (mètre)	7,5							ANCIENNE ZONE

		Avant minimale (mètre)	7,5				
LA	səf	Latérale minimale (mètre)	2				
IMPLANTATION DE CONSTRUCTION	Marges	Total minimal des deux latérales (mètre)	5				
ATIO		Arrière minimale (mètre)	7,5				
LANT		Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3				
IMPI	Densité	Nombre maximal de logements par bâtiment	0				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					

I-1	

Article 4.9 : Dispositions particulières aux types d'usages axés sur le commerce automobile Article 24.4 : Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique

	AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE			
		I-300	Industrie des produits minéraux								
		A-500	Usages autorisés en vertu de la LPTAA								
											MUNICIPALITÉ
											SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIMIS								<u> </u>		"
	D'USAGES PERMIS										70NF
ĘŞ	AGE										ZONE
RIS	D'US										lex-1
150	SSES										
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	sons										
	CLASSES										
	CL.										-
											-
											-
	o)	Isolée	l								USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée									
	Ţ	En rar	ngée								
Ä	<u>.e</u> .		ur en étages min / max	1/2	1/2						
ВАТІМЕІ	et superficie		ur en mètres min / max	-	-						_
BÂ			ur minimale (mètre)	7,5	7,5				-		_
	sions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60				-		_
	Dimensions										
			and the state of the National	T	T		<u> </u>				
		Avant	minimale (mètre)	7,5	7,5						ANCIENNE ZONE
Y Z	Marges	Latéra	le minimale (mètre)	2	2						
N DE	Mai	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5	5						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Arrière	e minimale (mètre)	7,5	7,5						lex-1
LAN		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3						
ME	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	0	0						
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								
				DISPO	OSITIO	NS SP	ÉCIALE	S			
Articl	e 24.4	4: Dispo	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu	ublique							

Chapitre 6 : Dispositions applicables aux zones agricoles Section 2 du chapitre 19 : Dispositions relatives à l'exploitation des carrières et des sablières

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NOF	RMES	S PAI	R ZO	NE		
		P-110	Administration publique							1
		P-120	Éducation							
		P-200	Lieux de culte et religieux							
		P-300	Services culturels et communautaires							SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIV	P-400	Loisirs et sports							JOHN EGGIO DE GONERGOE
	PERN	P-500	Parcs							
1.0	ES I	C-110	Services professionnels et personnels							ZONE
SÉS	USAC									P-1
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS] [
₹	ASSE									
ES /	CL/									USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
)AG	sons									
==	ᆸ									7 1
	SSES									7 1
	CLASSES									7 1
										1
]
	ө	Isolée								USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	uctur	Jumelée For rangée								
	Str	En rar	ngée							
ENT	o o	Haute	ur en étages min / max	2/3						
ME	erficie	Haute	ur en mètres min / max	-						
ВАТІМЕ	t sup	Large	ur minimale (mètre)	7,5						7
-	ons e	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60						7 1
	Dimensions et superficie									7 1
	Dir									11
	<u> </u>						<u> </u>		<u> </u>	
		Avant	minimale (mètre)	7,5						ANCIENNE ZONE
4	v	Latéra	lle minimale (mètre)	2						
] N N N	Marges									1
ONDI	Σ		minimal des deux latérales (mètre)	5						
TATI		Arrière	e minimale (mètre)	7,5						 - P-1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3						
M	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	0						
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone							
				DISPOS	SITION	IS SPÉ	ÉCIALE	S		
A	. 0 :	4 D'								
Article	e 24.	4: Dispo:	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu	eupilai						

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								
	_										

P-100 General Control Factor Fa				GRILLES DES USAGES ET DE	S NOF	RMES	PAR ZC	NE			
Services outlined to communautaires Page		P-110	Administration publique								
Part District et sports District et sp			P-120	Éducation							
TANDOLOGIA A VARIT minimale (mêtre) Total minimale (P-300	Services culturels et communautaires							
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			P-400	Loisirs et sports						SAINT-LOUIS-DE-G	CIPALITE ONZAGUE
Subject Subj		MIS	P-500	Parcs						J	
Subject Subj		PER									
Subject Subj	တ	\GES								ZONE	
Subject Subj	3ISÉ	'US⊅								P-2	
Subject Subj	TOF	SES [
Subject Subj	S AL	LAS								LICACE CRÉCIFICHEME	NT DEDMIC
Subject Subj	\GE)-SN								USAGE SPECIFIQUEINE	INI PENIIS
Subject Subj	/SN	ET SC									
Solide S											
Solide S		LAS									
Value Valu		0									
Value Valu											
Value Valu											
Value Valu											
Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES		J.	Isolée							USAGE SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLU
Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max Largeur minimale (mètre) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) Latérale minimale (mètre) Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES		ructui	Jumel	ée							
Hauteur en mètres min / max -		S									
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60	ENT	ie.			1/2						
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré) 60	W	nperfic									
AVANT minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	BÂ	et			 						
AVANT minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES		sions	Super	ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60						
AVANT minimale (mètre) Latérale minimale (mètre) Total minimale (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES		Jimer									
Latérale minimale (mètre) 2											
Latérale minimale (mètre) 2					<u> </u>				I		
Total minimal des deux latérales (mètre) Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES			Avant	minimale (mètre)	7,5					ANCIENNE ZOI	NE
Arrière minimale (mètre) Coefficient d'emprise au sol maximal Nombre maximal de logements par bâtiment Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	Y _	səf	Latéra	ıle minimale (mètre)	2						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	N DE	Març	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	ATIO		Arrière	e minimale (mètre)	7,5						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	ANT,		Coeffic	cient d'emprise au sol maximal	0,3					P-2	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone DISPOSITIONS SPÉCIALES	IMPI	ənsité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	0						
		Ŏ	Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone		•	•				
	<u> </u>		•		•					, l	
					DISPO	SITIONS	SPÉCIAL	ES			
Article 24.4. Dispositions relatives a certains equipements a utilite publique	ا ما ا	2.04	1. Diama	oitione relatives à cortaine équipemente d'utilité au							
	Article	24.4	+: DISPO	silioris relatives a certains equipements d'utilité pu	eupiid						

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE			
		R-100	Récréation extérieure extensive								
		R-200	Récréation extérieure intensive								
		P-140	Traitement des eaux								MUNICIPALITÉ
											SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIMIS										~
) PEF										
Ş	AGE										ZONE
RISE	D'US										R-1
USAGES AUTORISÉS	ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS										
SA	CLAS										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AGE	Sno										
Sn	ETS										
	CLASSES										
	CLAS										- Activité nautique (marina, clubs
											nautiques et rampes de
											mise à l'eau)
		la al 4 a		<u> </u>	<u> </u>						LIGAGE ORÉGIEIQUEMENT EVOLU
	ture	Isolée									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelo En ran									
⊢			ur en étages min / max	1/2	1/2	1/2					
MENT	ficie		ur en mètres min / max	-	-	-					
ВАТІМЕ	super	-	ur minimale (mètre)	7,5	_	_					
^m	Dimensions et superficie		ficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	_	_					
	ensic	•	, , ,								
	Dir										
				II.	ı	II.		ı		<u> </u>	
		Avant	minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5					ANCIENNE ZONE
4		l atéra	le minimale (mètre)	2	2	2					
ON L	Marges										
ON I	2		minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5					
TAT STR			e minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5					R-1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	ě		cient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3					
₹	Densité	Nomb	re maximal de logements par bâtiment	0	0	0					
		Nomb	re minimal de logements à l'hectare pour la zone								
				DISPO	OSITIO	NS SPE	ÉCIALE	S			
Articl	e 24	4: Disno	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu	ıbliane							
		2.000									
					AMENI	DEMEN	ITS				

	AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur								

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PAI	R ZO	NE			
		R-100	Récréation extérieure extensive								
											MUNICIPALITÉ
	တ										SÄINT-LOŬIS-DE-GONZAGUE
	D'USAGES PERMIS										
	ES P										ZONE
- SÉS	USAC										R-2
USAGES AUTORISÉS	ES D										
A U	SOUS-CLASSES										
\GE8	O-Sno										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
/SN	ET SC										-
											1
	CLASSES]
											-
											-
		Isolée									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée		_							
	Stru	En rar	En rangée								1
F	Ф	Haute	Hauteur en étages min / max]
BÂTIMENT	superficie	Haute	auteur en mètres min / max								
BÂ	e e		Largeur minimale (mètre)								
	sions	Super	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								-
	Dimensions										-
		Avant	minimale (mètre)	7,5							ANCIENNE ZONE
											ANCIENNE ZONE
N E LA	Marges		le minimale (mètre)	2 5							
OND	Ĕ		Total minimal des deux latérales (mètre)								-
TATI		Arrière	Arrière minimale (mètre)								PAE-1
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	\dr	Coeffic	Coefficient d'emprise au sol maximal								
M	Densité	Nomb	Nombre maximal de logements par bâtiment								
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
				DISPO	SITIO	NS SPÉ	ÉCIALE	S			
Articl	e 24.	4: Dispo:	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu	blique							
	Article 24.4. Dispositions relatives a certains equipements of utilite publique										

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	S PA	R ZO	NE				
		P-500	Parcs									
		R-100	Récréation extérieure extensive									
												MUNICIPALITÉ
												SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	SIME											
	S PEI											ZONE
ÉS	D'USAGES PERMIS											
	D'US											- R-3
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES											
ES A	-CLA											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAG	sons											
Š	ᆸ]
	CLASSES											
	CLA											_
												4
												4
												-
		Isolée	L		_							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumel										
	Stru		En rangée									1
I ⊨	Φ	Haute	Hauteur en étages min / max									1
BÂTIMENT	superficie	Hauteur en mètres min / max			-]
BÂT	et sup	Large	ur minimale (mètre)	-	-							
	sions (Super	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		-							
	Dimensions											
	1			1	Τ	1	T	1	Π	1	<u> </u>	1
		Avant	minimale (mètre)	7,5	-							ANCIENNE ZONE
ځ	es	Latéra	le minimale (mètre)	2	-							
DE NO	Marges	Total r	ninimal des deux latérales (mètre)	5	-							1
TION		Arrière	Arrière minimale (mètre)		-							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	Coefficient d'emprise au sol maximal		-							H-3, PAE-1
IMPL	Densité	Nomb	Nombre maximal de logements par bâtiment		-							11
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											
				DISPO	SITIO	NS SPI	ÉCIALE	S				
Article	e 24.4	4: Dispos	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu	blique								

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

	1	1	GRILLES DES USAGES ET DE	S NOF	RMES	S PAR	ZONI	E			
		R-100	Récréation extérieure extensive								
											MUNICIPALITÉ CAINT LOUIS DE CONTACUE
	<u>s</u>										"ŠÁINT-LOŬIS-DE-GONZAGUE
	PERM										
S	D'USAGES PERMIS										ZONE
RISÉ)'US⁄										R-4
UTO	SES										
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SAGE	Sons										
Š	ᆸ										
	CLASSES										
	占										
	<u>r</u> e	Isolée									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure		Jumelée								
_	0)		En rangée								
BÂTIMENT	ficie		Hauteur en étages min / max Hauteur en mètres min / max								
ÂTII	superficie	-	Largeur minimale (mètre)								
	et		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
	Dimensions										
	ä										
	1	1								1	
		Avant	minimale (mètre)	7,5							ANCIENNE ZONE
4_	ges	Latéra	le minimale (mètre)	2							
N DE	Marges	Total r	minimal des deux latérales (mètre)	5							
ATIO		Arrière	e minimale (mètre)	7,5							R-2
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Coeffic	Coefficient d'emprise au sol maximal								n•∠
IMPI	Densité	Nomb	Nombre maximal de logements par bâtiment								
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										
		•									
				DISPO	SITION	IS SPÉC	IALES				
Articl	o 24	4: Dispo	sitions relatives à certains équipements d'utilité pu								
ALLIUI	J 24.	יטופוט.	sitions relatives a certains equipernents d'utilité pu	biique							

AMENDEMENTS								
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur					

			GRILLES DES USAGES ET DE	S NO	RME	SPA	R ZO	NE			
		R-100	Récréation extérieure extensive								
		R-200	Récréation extérieure intensive								
		CONS-100	Conservation								MUNICIPALITÉ
											SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
	RMIS										
	D'USAGES PERMIS										ZONE
ĘŞ	AGE										
RIS											─ RT-1
USAGES AUTORISÉS	SOUS-CLASSES										
S A	CLA										USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AGE	Sno										
ns	ᆸ										
	CLASSES										
	CLA										- Terrain de camping
											- Activité nautique
											_
	nre	Isolée				-					USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
	Structure	Jumelée							1		
_		_	En rangée Hauteur en étages min / max								
EN I	icie		mètres min / max	1/2	1/2	-					
BÂTIMENT	superficie		nimale (mètre)	-	_	-					-
A A	е		l'implantation au sol minimale (mètre carré)			_					-
	Dimensions	Superficie	minpantation au soi minimale (metre carre)		_	_					-
	Dime								1		-
		Avant minin	nale (mètre)	7,5	7,5	_					ANCIENNE ZONE
₹	sa	Latérale mir	nimale (mètre)	2	2						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Total minim	al des deux latérales (mètre)	5	5						
ATION RUC		Arrière mini	male (mètre)	7,5	7,5	-					
LANT		Coefficient	Coefficient d'emprise au sol maximal			-					R-2
M O	Densité	Nombre ma	0 0 -								
		Nombre mir	nimal de logements à l'hectare pour la zone								
	1	•									
				DISPO	OSITIO	NS SPI	ÉCIALI				
Articl	o 24	1: Disposition	e relativae à cortaine équipomente d'utilité au								
AI LICI	€ 24.	4. มเรมบริเนอกร	s relatives à certains équipements d'utilité pu	biique							

	AMENDEMENTS									
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur							